



**ARRETE PROVINCIAL N° 2019/GOUV/P.LBA/...024**  
**DU ...02/07.../2019 PORTANT NOMINATION DES ANIMATEURS DES STRUCTURES**  
**D'APPUI A L'ACTION DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU LUALABA**

**LE GOUVERNEUR DE PROVINCE DU LUALABA,**

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour par la loi No 11/002 du 20 janvier 2011, la Constitution de la République Démocratique du Congo en son article 198 ;

Vu la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008, portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces, telle que modifiée et complétée par la loi n° 13/008 du 22 janvier 2013 spécialement en ses articles 23 à 28;

Vu l'Ordonnance n°19/037 du 29 Avril 2019 portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Lualaba ;

Vu l'Arrêt RPRD du 22 avril 2019 rendu par la Cour d'Appel du Lualaba concernant la proclamation des résultats définitifs de l'élection des Gouverneurs et Vice-Gouverneurs de la Province du Lualaba;

Attendu qu'il y a nécessité de renforcer le Gouvernement Provincial par la nomination des animateurs des structures d'appui à l'action du Gouvernement, qui ont rang des Ministres Provinciaux;

Vu l'urgence;

**ARRETE:**

**Article 1 :** Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes ci – après :

<b>Madame ILUNGA NGANDU Nathalie</b>	<i>Commissaire Général du Gouvernement chargé des Affaires Sociales, Genre et Famille</i>
<b>Monsieur KAZEMBE SWANA ILUNGA Mathieu</b>	<i>Commissaire Général du Gouvernement chargé de l'Economie, Industrie, Petite et Moyenne Entreprise</i>
<b>Monsieur NGOIE KAWAYA Alexandre</b>	<i>Commissaire Général du Gouvernement chargé des Affaires Foncières, Urbanisme et Habitat.</i>
<b>Madame KAPAPA Lydia</b>	<i>Commissaire Général du Gouvernement chargé de l'Entrepreneuriat des Jeunes et Emergence de la Classe Moyenne</i>
<b>Monsieur KALAU KAPEND Paulin</b>	<i>Commissaire Général du Gouvernement chargé des Sports, Loisir, Culture et Arts</i>

**Article 2 :** Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

**Article 3 :** Le Vice- Gouverneur de Province est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kolwezi, le ..02.../...07.../2019

**-Richard MUYEJ MANGEZE-**

Gouverneur de Province



225, Boulevard Laurent Désiré KABILA – Commune de Manika

E-Mail : [gouvernorat@lualaba.gouv.cd](mailto:gouvernorat@lualaba.gouv.cd)

Web Site : [www.lualaba.gouv.cd](http://www.lualaba.gouv.cd)